

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 002-713/08/BC

■ Services de télécommunications, mobiles et accessoires, abonnements, communications et services associés pour les besoins de Marseille Provence Métropole - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DTI 08/1803/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention de mutualisation informatique N° 07/1207 avec la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole bénéficie de services de téléphonies mobiles.

L'objet du présent Dossier de Consultation des Entreprises est de permettre à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de doter ses agents et ses cadres d'outils de communication en situation de mobilité, téléphones mobiles et assistants numériques communicants, en remplacement des services fournis dans le cadre de la convention de mutualisation informatique.

L'appel d'offre est constitué d'un lot unique ; il permet l'acquisition de :

- Une flotte mobile globale intégrant abonnements et consommations
- L'ensemble des terminaux, équipements et accessoires.
- Les outils et éléments statistiques permettant une gestion maîtrisée des coûts.
- Les prestations de service après vente et de support indispensables au maintien de la qualité du service rendu.

Le marché est à bons de commandes en application de l'article 77 du code des marchés publics. La durée du marché est de deux ans à compter de la notification, reconductible une fois pour une durée de deux ans, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant annuel minimum HT est de 300 000 euros, le montant annuel maximum HT est de 900 000 euros pour la durée du marché -2 ans. L'exécution annuelle sera au minimum de 150 000 euros HT et au maximum de 450 000 euros HT.

La durée du marché est de deux ans à compter de la notification, reconductible une fois pour une durée de deux ans, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC en date du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est proposé d'approuver le lancement de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux services de télécommunications mobiles, d'abonnements, de communications, de services associés, d'équipements et accessoires pour les besoins de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'appel d'offres ouvert ayant pour objet les services de télécommunications, et prestations nécessaires à l'exécution de cette prestation, pour les besoins de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Article 2 :

Le marché n'est pas alloti.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le montant annuel minimum HT est de 150 000 euros, le montant annuel maximum HT est de 450 000 euros.

Article 3 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Communauté urbaine, exercices 2009 et suivants.
Section de Fonctionnement – Sous-politique A 230 – Fonction 020 – Nature 6262

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Moyens Généraux

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI